

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

(conforme aux articles 325-3 du Règlement général de l'Autorité des
Marchés Financier et L.520-1 du Code des assurances)

Spécialiste du conseil en gestion de patrimoine, Conseil Absolu accompagne ses clients depuis 1987 afin de trouver les solutions adaptées à leurs objectifs et leurs besoins. De nombreuses réglementations encadrent notre activité. Ces règles imposent une méthodologie rigoureuse dans la compréhension de la situation de nos clients et dans le diagnostic qui en découle. Elles prévoient aussi une formation initiale et continue des professionnels que nous sommes.

En dehors de prestations spécifiques qui pourront faire l'objet d'une facturation d'honoraires (tarif horaire : 130 € HT, soit 156€ TTC) et dont les modalités seront précisées dans une lettre de mission, notre rémunération provient des établissements auprès desquels vous effectuerez vos investissements (promoteurs, gestionnaires, dépositaires, assureurs...). Conseil Absolu est rémunéré par une partie des frais de gestion qui est au maximum de 50% de ceux-ci. Par ailleurs, nous sommes susceptibles de percevoir une partie des frais de gestion des fonds sur lesquels votre épargne est investie ainsi que des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à l'émetteur. Cette pratique nous permet de vous apporter un service professionnel sans générer pour vous de coût supplémentaire. Notre qualité d'intermédiaire nous permet de choisir parmi l'offre abondante existante et vous permet de bénéficier parfois de conditions préférentielles négociées par notre cabinet (frais réduits, seuils d'accès abaissés...). Toute proposition sera accompagnée d'une description plus précise de ces frais et des rémunérations perçues.

Nous sommes pour cela immatriculés au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 07001113 (comme vous pouvez le vérifier sur le site de l'ORIAS : <https://www.orias.fr>) au titre des activités réglementées suivantes :

Conseil en Investissements Financiers (C.I.F) : proposant des prestations de conseil non-indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org

Intermédiaire en assurance (IAS) : société de courtage (courtier type C).

N'étant pas tenus de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurance, nous fondons notre conseil sur l'analyse de différents contrats du marché (service de niveau 2 au sens de la directive sur la distribution d'assurances) .

Agent Immobilier (sans maniement de fonds) : Carte professionnelle n° CPI 7701 2018 000 023 454 délivrée par la CCI de Seine-et-Marne. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Démarchage Bancaire ou Financier : cette activité est régie par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003, le code Monétaire et Financier et les lois, décrets et ordonnances s'y attachant. Cette activité est contrôlable par l'AMF et l'ACPR.

Principaux partenaires : Sociétés de gestion, compagnies d'assurance et plateformes

Noms	Nature	Type d'accord	Rémunération
Cardif	Cie d'assurance	Accord de distribution	Commissions
SwissLife	Cie d'assurance	Convention de courtage	"
Generali	Cie d'assurance	Convention de distribution	"
Gie AFER	Association d'épargnants	Convention de partenariat	"
Intencial	Plateforme patrimoniale	Convention de partenariat	"
Nortia	Plateforme patrimoniale	Convention de partenariat	"
Leemo	Plateforme immobilière	Délégation de mandat	"
Colocatère	Conseil immobilier	Contrat d'intermédiation	"

Le nom des autres sociétés avec lesquelles Conseil Absolu a un accord sera communiqué sur simple demande.

Aucun lien capitalistique n'existe entre Conseil Absolu et ses différents fournisseurs.

Conseil Absolu s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Conseil Absolu dispose, conformément à la loi, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle couvrant ses diverses activités souscrites auprès de MMA sous la référence 127112480/9918950. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

	Intermédiation en assurance	CGP - CIF	Transactions immobilières
Plafonds de garantie	1.500.000 € par Sinistre et 2.000.000 € par année civile	600.000 € par Sinistre et par année civile	153 000 € par sinistre et 306 000 € par année civile

Pour toute information ou réclamation, votre conseil en gestion de patrimoine se tient à votre disposition par mail ou par courrier.

Nous vous remercions de formaliser toute éventuelle réclamation par courrier postal. Nous nous engageons à en accuser réception dans les dix jours ouvrables et à la traiter dans un délai de deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

En cas de litige, vous pouvez notamment contacter:

- Pour les activités de CIF : La médiatrice de l'AMF, Marielle Cohen-Branche Autorité Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75 082 PARIS Cedex 02 (<http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>)
- Pour les activités d'Assurance : La Médiation de l'Assurance TSA 50110, 75441 PARIS Cedex 09, <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>
- Pour la partie immobilière : l'ANM CONSO soit en ligne sur www.anm-conso.com ou via contact@anmconso.com, soit par voie postale : ANM CONSOMMATION 2 rue de Colmar 94300 Vincennes

Nous vous informons que vous pouvez obtenir, à tout moment, des précisions sur ces différentes informations auprès de notre cabinet par simple demande. Des mises à jour vous seront envoyées régulièrement.

Les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé pour les besoins de l'entreprise et pour la conformité réglementaire. Elles seront conservées pendant toute la durée de la mission, si vous l'acceptez, et 5 ans après sa fin. Conformément à la loi, vous pouvez demander à consulter les données vous concernant et les faire rectifier. Vous pouvez, au besoin, introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Mode de communication : par téléphone, par courrier ou par courriel.

J'accepte de recevoir les informations et les documents réglementaires par voie dématérialisée :

Fait à Montevrain, le 1^{er} septembre 2023

Pour CONSEIL ABSOLU
Laurent FILLINGER, le gérant